République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE PORTANT NOMINATION
DE NICOLAS LEFEVRE ET PASCAL ROBERT EN QUALITE DE
MANDATAIRES SOUS REGISSEURS,
ET DES MANDATAIRES SIMPLES
DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE AIME CESAIRE**

Vu la décision n°24-314 en date du 18 novembre 2024 supprimant la régie de recettes à la médiathèque AIME CESAIRE ;

Vu la décision n° 24-279 en date du 05 novembre 2024 instituant une sous régie de recettes à la médiathèque AIME CESAIRE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 12 novembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Monsieur Nicolas LEFEVRE est nommé mandataire sous-régisseur et Monsieur Pascal ROBERT est nommé mandataire sous-régisseur suppléant de la sous-régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes du réseau des médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - Le mandataire sous-régisseur et le mandataire sous-régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

ARTICLE 3 - Le mandataire sous-régisseur et le mandataire sous-régisseur suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 - Le mandataire sous régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives auprès du régisseur titulaire.

ARTICLE 5 - Une mise à jour de la liste des mandataires simples sera envoyée systématiquement au comptable public de Saint-Quentin-en-Yvelines chaque année au mois de juin et au mois de décembre.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et une ampliation sera adressée au comptable public de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Fait à Trappes,
Le 23 DEC. 2024

Le Président,
Par délégation, le Vice-Président
Délégué aux Finances et aux Ressources Humaines

Communauté d'Agglomération 153 St-Quentin-en-Yvelines

Thierry MICHEL

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE
Certifié par
Le Chef de Service,
Par délégation,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Mandataire Sous-régisseur
Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Nicolas LEFEVRE

Le 10/12/2024 "vu pour acceptation"

Mandataire Sous-régisseur suppléant
Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Pascal ROBERT

Le 11/12/2024 "vu pour acceptation"

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

Annexe jointe : Liste des mandataires simples

Régie de recettes de la médiathèque AIME CESAIRE

Prénom-Nom des Mandataires	Vu pour acceptation	Signatures
Pierre-Yves PAPON	10/12/2024	
Sébastien RICHARD	13/12/2024	
Sylvaine THURIN	14/12/2024	
Marie ALVADO	12/12/2024	
Cindy REINE	11/12/2024	
Anaïs FERDENZI	19/12/2024	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.